

[logo]

FSAC ASFC

Mémoire pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral de 2019

Le 3 août 2018

Recommandations

- **Recommandation 1** : Que le gouvernement augmente les plafonds des versements applicables aux arrangements de services funéraires (ASF) à 25 000 \$ pour les services funéraires et à 30 000 \$ pour les services de cimetière.
- **Recommandation 2** : Que le gouvernement applique un rajustement de rattrapage ponctuel de 50 000 \$ pour les services funéraires (plafond actuel de 15 000 \$) et les services de cimetière (plafond actuel de 20 000 \$) pour combler l'écart susmentionné causé par l'inflation, ce qui produirait une hausse ponctuelle de 25 000 \$ pour chaque service.
- **Recommandation 3** : Que le gouvernement modifie l'article 148.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu relative aux ASF afin d'y prévoir l'indexation annuelle automatique qui prendrait effet chaque année en fonction de l'IPC de l'année précédente.
- **Recommandation 4** : Que le gouvernement ramène le montant de la prestation de décès du RPC au plafond de 1997, soit de 3 580 \$.
- **Recommandation 5** : Que le gouvernement indexe le montant de la prestation de décès du RPC suivant le taux annuel d'inflation.
- **Recommandation 6** : Offrir la possibilité aux Canadiens de verser la prestation de décès du RPC à un fournisseur de services funéraires autorisé pour payer les services funéraires et réduire les frais d'administration inutiles.

Association des services funéraires du Canada, 800 – 1730, boulevard Saint-Laurent, Ottawa (Ontario)
K1G 3Y7

613-505-0277 info@fsac.ca

À propos de l'ASFC

L'Association des services funéraires du Canada (ASFC) est la principale association professionnelle nationale de services funéraires au pays. Elle représente des salons funéraires, des cimetières, des crématoriums et des professionnels de services funéraires. Ses membres fournissent près de 85 % des services mortuaires au pays.

L'une des principales tâches de la profession des services funéraires consiste à prendre soin des défunts de façon digne et à aider les endeuillés à prendre les nombreuses décisions associées à cette période douloureuse. L'ASFC est la porte-parole et la représentante des professionnels des services funéraires depuis plus de 80 ans, et elle leur offre également de la formation continue. Elle a une bonne relation de travail avec le gouvernement fédéral et ses nombreux ministères sur des questions qui touchent les Canadiens.

Prestation de décès du Régime de pensions du Canada : aider les Canadiens en ce qui concerne les arrangements funéraires

L'ASFC s'inquiète grandement du plafond actuel du montant de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC). D'importantes réformes ont été apportées au RPC en 1997. Les primes ont augmenté, et les prestations ont diminué. Cette diminution visait à s'assurer que les fonds seraient suffisants pour les générations futures.

Le 1er janvier 1998, le plafond de la prestation de décès du RPC a été ramené de 3 580 \$ à 2 500 \$. Or, ce plafond de 2 500 \$ est demeuré inchangé depuis 19 ans, s'érodant au fil des ans en raison de l'inflation. Ce montant doit être mis à jour pour répondre à des besoins fondamentaux concernant les arrangements de fin de vie au Canada.

La principale prestation mensuelle du RPC est indexée au taux d'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires. Pendant ce temps, la prestation de décès a perdu 37,8 % de sa valeur réelle depuis 1998. Cela a conduit et continue de conduire les familles à recevoir moins d'aide du gouvernement et les oblige à faire des choix et des compromis difficiles après le décès d'un proche.

Tous les Canadiens auront besoin de services funéraires. Par ailleurs, notre société diversifiée et multiculturelle nécessite un hommage de fin de vie qui honore et célèbre le défunt dans le respect de ses croyances culturelles et de celles de sa famille et de sa communauté. Nous félicitons le gouvernement et ses partenaires provinciaux d'avoir fixé les prestations à 2 500 \$ pour tout Canadien, mais cela ne suffit tout simplement pas d'aider les familles à faible revenu et les personnes âgées à prendre des arrangements de fin de vie.

Donner aux Canadiens la possibilité de verser directement le montant forfaitaire de la Prestation de décès du Régime de pensions du Canada aux fournisseurs de services funéraires autorisés simplifierait le système et le rendrait plus efficace. Ce serait particulièrement important en l'absence d'héritiers, d'administrateurs ou d'exécuteurs en cette période difficile pour les familles et communautés canadiennes.

Recommandations

Dans le but de soulager les familles canadiennes du fardeau financier des services de fin de vie et des services funéraires et d'assurer un accès à des services décents à tous les Canadiens, l'ASFC recommande que le gouvernement du Canada :

- ramène le montant de la prestation de décès du RPC au plafond de 1997, soit de 3 580 \$;

- **indexe le montant de la prestation de décès du RPC suivant le taux annuel d'inflation;**
- **offre la possibilité aux Canadiens de verser la prestation de décès du RPC à un fournisseur de services funéraires autorisé pour payer les services funéraires et réduire les frais d'administration inutiles.**

Arrangements de services funéraires : encourager les Canadiens à se préparer adéquatement

Chaque année, des milliers de Canadiens se prévalent des arrangements de services funéraires (ASF) afin de préparer leur fin de vie. On encourage les Canadiens à faire des préarrangements de services funéraires et de services de cimetière, car cela aide à faire respecter leurs dernières volontés et à prévenir les dépenses excessives chez les familles endeuillées, qui agissent souvent sous le coup de l'émotion.

Or le montant maximal des ASF n'a pas augmenté depuis 1995. Le système actuel permet de verser les sommes suivantes pour des préarrangements à l'égard de chaque personne pour des services funéraires et des services de cimetière :

- 15 000 \$ si les arrangements comprennent seulement les services funéraires;
- 20 000 \$ si les arrangements comprennent seulement les services de cimetière;
- 35 000 \$ si les arrangements comprennent les services funéraires et les services de cimetière.

En 1995, ces montants permettaient aux familles canadiennes de financer adéquatement leurs services funéraires et leurs services de cimetière. Or, comme le prix de ces services a augmenté avec l'inflation, les sommes nécessaires dépassent maintenant souvent les montants des arrangements admissibles décrits ci-dessus.

Une enquête menée en 2017 sur les salons funéraires à travers le pays a révélé qu'en moyenne, les funérailles d'une personne adulte coûtent environ 6 000 \$. Cependant, cette moyenne ne comprend pas les coûts importants associés aux services funéraires, tels que les frais de monument de cimetière ou de marqueur et les versements à des tiers pour des articles tels que les notices nécrologiques et les certificats de décès. De plus, les limites des ASF ne répondent pas aux attentes de tous les Canadiens en matière de dépenses. Alors que la tombe moyenne d'un adulte coûte 5 000 \$, les prix pourraient être aussi bas que 252 \$ mais pourraient aussi atteindre 34 000 \$ selon les régions du Canada. Cela montre que les limites actuelles ne couvrent tout simplement pas tous les coûts que certains Canadiens peuvent engager.

Il est également important de noter que beaucoup de nouveaux Canadiens, tout en adoptant leur nouvelle culture, ont souvent des traditions culturelles très anciennes. À cet égard, ce segment de la société préfère un service funéraire et un service de cimetière plus traditionnels et, par conséquent, dépensent souvent plus que d'autres. Cette restriction les pénalise selon la manière dont ils veulent honorer leurs proches.

L'indice des prix des services funéraires augmente plus rapidement que l'indice des prix à la consommation (IPC). Si l'on tenait compte des taux standard de l'IPC de 1995, les 15 000 \$ affectés aux services funéraires passeraient à 21 676 \$. Si l'on appliquait l'indice des prix à la consommation (IPC) au montant attribué pour les services funéraires en 1995, le montant actuel ne serait pas de 15 000 \$, mais bien de 36 175 \$. Le plafond des ASF devrait donc être augmenté pour aider les consommateurs et les encourager à payer leurs frais de cimetière et de services funéraires à l'avance.

Recommandations

Dans le but d'encourager les Canadiens à préparer adéquatement leurs derniers moments, l'ASFC recommande que le gouvernement du Canada prenne les mesures suivantes :

- Augmenter la limite des ASF à 25 000 \$ pour les services funéraires et à 30 000 \$ pour les services de cimetière. Le montant plus élevé des services de cimetière s'explique par l'achat d'une dalle funéraire ou d'une pierre tombale, qui constituent habituellement les plus grosses dépenses.
- Appliquer un rajustement de rattrapage ponctuel de 50 000 \$ pour les services funéraires (plafond actuel de 15 000 \$) et les services de cimetière (plafond actuel de 20 000 \$) pour combler l'écart susmentionné causé par l'inflation, ce qui produirait une hausse ponctuelle de 25 000 \$ pour chaque service.
- Modifier l'article 148.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu relative aux ASF afin d'y prévoir l'indexation annuelle automatique qui prendrait effet chaque année en fonction de l'IPC de l'année précédente.

Personne-ressource

Janet Ricciuti
Présidente, Comité des relations avec le gouvernement
Association des services funéraires du Canada
janet.ricciuti@sci-us.com